

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm

Nombre de Conseillers            L'an Deux Mil Vingt Deux, le 04 mars à 20 h 30

<ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice            11</li> <li>- présents                9</li> <li>- votants                 9</li> <li>- absents                 2</li> <li>- exclus                  0</li> </ul>	<p>Le Conseil Municipal de St Germain l'Herm, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal DESGEORGES, Maire.</p>
---	---

Date de convocation :    Date d'affichage :  
28 février 2022            28 février 2022

Présents : BLANC-PAGET Paule, CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, MONGHEAL Jean-Luc, OLLEON Daniel, RANGLARET Dominique, ROMEAS Daniel, THABOUILLOT Jacques, VOISSET Yvette

Absent excusé : BLANCHARD Pierre

Absent : POUYET Sylvie

a été nommé secrétaire : THABOUILLOT Jacques

### Délibération : 16 - 2022

#### Objet : admission en non-valeur budget REGIE CHALEUR

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget REGIE CHALEUR de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

Article 1: d'approuver l'admission en non-valeur des pièces irrécouvrables pour un montant total de 0.26 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5432790332 dressée par le comptable public.

Article 2 : les sommes nécessaires seront prévues sur le budget 2022 au chapitre 65, article 6541.

Fait et délibéré à Saint Germain l'Herm, les jours, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Sous-préfecture d'Ambert le 17 mars 2022  
et publication ou notification du 17 mars 2022

Le Maire  
Mme Chantal DESGEORGES

